

CANADA

---

RECUEIL DE TRAITÉS 1941  
N° 19

ÉCHANGE DE NOTES  
(10 novembre 1941)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
comportant un Accord

PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT PROVISOIRE DU  
NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS PENDANT  
LES PÉRIODES DE BASSES EAUX

---

EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 1941



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943

53 978 574  
b 3204194



**ÉCHANGE DE NOTES (10 NOVEMBRE 1941) ENTRE LE CANADA ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD PRÉ-  
VOYANT LE REHAUSSEMENT PROVISOIRE DU NIVEAU DU LAC  
SAINT-FRANÇOIS PENDANT LES PÉRIODES DE BASSES EAUX.**

*Le Ministre du Canada à Washington au Secrétaire d'Etat des  
Etats-Unis d'Amérique*

*(Traduction)*

LÉGATION DU CANADA,  
WASHINGTON,

le 10 novembre 1941.

N° 682.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de m'enquérir si le Gouvernement des Etats-Unis consentirait au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François pendant les périodes de basses eaux, pour les raisons et dans les conditions ci-après exposées:

1. Avec l'autorisation du Parlement et du Gouvernement du Canada, la compagnie "Beauharnois Light, Heat and Power" a, depuis quelques années, détourné de l'eau du lac Saint-François pour la production d'énergie hydroélectrique.

2. Afin de conserver dans le bas Saint-Laurent l'approvisionnement en énergie électrique nécessaire pour continuer à alimenter la production de l'aluminium à Massena, New-York, la compagnie a sollicité du Gouvernement canadien l'autorisation de stabiliser l'étiage du lac Saint-François à 152.0 pendant les périodes de basses eaux, sous réserve de maintenir le régime normal du lac quand son niveau s'élève au-dessus dudit étiage.

3. Au cours desdites périodes, le niveau du lac est tombé à 150.00 et il peut même descendre encore plus bas, alors que le niveau moyen est 151.7 et que 154.0 marque le niveau normal à l'eau haute. Les eaux les plus hautes peuvent atteindre une élévation supérieure à 155.75.

4. Afin de stabiliser le niveau du lac, la compagnie est à construire un barrage temporaire destiné à boucher en partie la brèche qui se trouve à la tête des rapides de Coteau. Elle envisage de construire, l'année prochaine, un barrage permanent pour boucher complètement la brèche. Toutefois, ces ouvrages n'assureront pas à la compagnie pendant les périodes de basses eaux le rendement requis, à moins que cette dernière ne soit autorisée à maintenir le niveau du lac à 152.0 comme il a été dit plus haut. Non seulement la stabilisation du niveau du lac à 152.0 faciliterait le rendement de la Beauharnois au cours de la présente période vitale, mais encore cette stabilisation assurerait une profondeur de 14 pieds à la navigation dans le canal de Cornwall, tout en améliorant l'état des rives en temps de basses eaux.

5. Le projet aurait pour effet d'élever, pendant les périodes de basses eaux, les niveaux naturels du côté américain du fleuve Saint-Laurent près de la tête du lac Saint-François.

Vu l'importance que présente, pour le Canada et pour les Etats-Unis d'Amérique, la conservation de l'approvisionnement en énergie électrique dans cette région, le Gouvernement du Canada propose que les deux Gouvernements conviennent de permettre que le niveau du lac Saint-François soit maintenu à 152.0 pendant les périodes de basses eaux, sous réserve de maintenir le régime normal du lac à tout niveau supérieur à cette élévation. L'accord proposé viendra à expiration le 1er octobre 1942.

Si votre Gouvernement donne son accord à cette proposition, la présente note et votre accusé de réception seront considérés constituer un accord spécial entre les deux Gouvernements au sens de l'article 4 du Traité des eaux limitrophes de 1909.

J'ai l'honneur, etc.

Pour le Ministre,

H. H. WRONG.

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique au Ministre du Canada  
à Washington*

(Traduction)

SECRETARIAT D'ETAT,  
WASHINGTON,

Le 10 novembre 1941.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement des Etats-Unis donne son accord aux propositions qui font l'objet de votre note du 10 novembre touchant le rehaussement provisoire de l'étiage du lac Saint-François pendant les périodes de basses eaux. Le Gouvernement des Etats-Unis attache de l'importance à l'entente selon laquelle le présent accord autorisant le rehaussement de l'étiage du lac Saint-François est de caractère provisoire, et que cet accord ne sera pas censé créer aucun droit acquis ou autres droits comportant ou impliquant une extension de l'autorisation d'élever le niveau du lac Saint-François au delà du 1er octobre 1942.

Veillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat,

A. A. BERLE Jr.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011558 5